

## **DEL 13.09.2013-065 : Informations générales**

- Monsieur le Maire tient à apporter une précision concernant un courrier émanant du collectif Logebeg Degaz et dont ont été destinataires l'ensemble des conseillers municipaux. En effet dans des termes repris depuis par la presse, le courrier affirme que la Commune de Bannalec eu dû en juin dernier prendre en charge la non-solvabilité d'un projet industriel qui devait se développer sur cette zone il y a plusieurs années. Il s'agit de la taxe locale d'équipement (TLE) de l'entreprise Pesked Mad. La TLE est une participation aux équipements dont bénéficient les constructions. Son fait générateur est le permis de construire mais la loi prévoit tout à fait logiquement qu'en cas d'impossibilité de construire la TLE n'est pas due et pour une société, la liquidation est bien une impossibilité de construire, d'où l'admission en non valeur présentée au conseil municipal de juin.

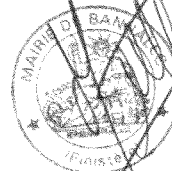
- Monsieur le Maire fait part d'une lettre de l'association KermerRozGallic ayant pour objet le carrefour donnant accès à la société Agri Bannalec et aux quartiers de Kermérour Boulben, Rozhuel et Kergallic et le mettant en garde au sujet de la sécurité à cet endroit. Le Maire donne alors lecture d'extraits de sa réponse.

- Nous venons d'apprendre que Mona Ozouf a accepté que son nom soit donné à l'école élémentaire publique. Le prochain conseil aura donc à en délibérer.

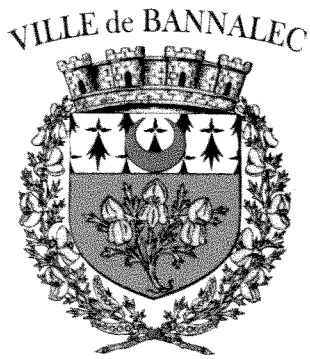
- Arnaud TAËRON, adjoint au maire délégué à la culture a donné une information concernant les Ateliers d'artistes qui se sont tenus le week-end suivant le conseil.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le treize septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six septembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Gérard BÉRAUT, Mme Catherine FAVERIE, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, Mme Marie-Renée THIEC, M. Stéphane LE GUERER.

#### Etaient absents :

Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée, qui a donné procuration à Madame Josiane ANDRÉ,  
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,  
M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2013.